



MAIRIE DE CIVAUX

2, Place de Gomelange
86320

Téléphone : 05 49 48 45 08
Télécopie : 05 49 48 98 74
e-mail : civaux@cg86.fr

REGLEMENT D'UN ESPACE CINERAIRE

ARTICLE 1

Dans l'enceinte du cimetière communal, la municipalité de CIVAUX met à la disposition des familles un espace cinéraire.

Il est réservé et destiné à recevoir les urnes cinéraires :

- ✓ *Des personnes décédées à CIVAUX ou exhumées du cimetière communal*
- ✓ *Des personnes domiciliées à CIVAUX alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune*
- ✓ *Des personnes domiciliées dans une autre commune dont les descendants ou ascendants directs sont domiciliés à CIVAUX (y compris les personnes vivant en concubinage, pacsées....)*

ARTICLE 2

L'espace cinéraire est réparti en 3 zones

- ✓ *A – le columbarium (monument communautaire)*
- ✓ *B – les tombes individuelles*
- ✓ *C – le jardin du Souvenir*

ARTICLE 3

Les urnes ne seront acceptées dans le columbarium ou tombes individuelles que si elles respectent les dimensions affichées au cahier de gestion.

Au jardin du Souvenir, les cendres contenues dans les urnes, pourront être enfouies ou dispersées.

ARTICLE 4

Les concessions au columbarium et tombes individuelles sont concédées aux familles pour une période de 15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle.

Elles pourront être renouvelées à l'échéance.

Pour les personnes ne désirant pas acquérir une case au columbarium ou une tombe individuelle pour déposer les cendres de leur défunt, le Jardin du Souvenir leur permettra de répandre ou d'enfouir celles-ci dans cet espace, gratuitement, en présence du responsable désigné par le Maire.

ARTICLE 5

Si à l'expiration de la période déterminée le concessionnaire ou ses ayants droits ne renouvellent pas le bail, ils seront obligés d'enlever l'urne(s) dans un délai de 6 mois, faute de quoi, la Commune s'autorisera à le faire et à enfouir les cendres dans le Jardin du Souvenir.

ARTICLE 6

L'ouverture et la fermeture d'une case ou d'une tombe individuelle, lors du dépôt de l'urne seront exécutées exclusivement par l'employé communal habilité à cet effet et après autorisation délivrée à la famille par le service état civil de la Mairie.

ARTICLE 7

Pour une raison d'esthétique et de propreté, les utilisateurs seront tenus de respecter les règles suivantes afin de conserver à ce lieu la dignité propre au recueillement :

- ✓ L'inscription sur les plaques des cases ou tombe individuelle se fera avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie. Cette inscription devra être demandée en Mairie, le coût en incombera à la famille concessionnaire.
- ✓ Seront inscrits sur ces plaques à l'exclusion de toute autre inscription : nom, prénom, année de naissance et décès, (nom d'épouse (et) ou titre)
- ✓ Sur la plaque d'une case ou d'un mini caveau (tombe individuelle) pourra être placé un soliflore d'un modèle unique demandé en Mairie. Le coût en incombera également à la famille. Un objet personnel pourra être déposé.
- ✓ Toute autre composition florale sera déplacée par les services de la Mairie sur une surface proche prévue à cet effet.

ARTICLE 8

Tous travaux relatifs aux ouverture, fermeture, gravure ou pose de soliflore, seront effectués par l'employé communal habilité à cet effet. Le coût en incombera à la famille.

ARTICLE 9

Toutes réclamations seront présentées directement à la Mairie.

Fait à CIVAUX, le 15 décembre 2003



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CIVAUX" around the top edge and "88320" at the bottom. A handwritten signature, which appears to be "L. Aspart", is written across the center of the stamp.